

## SEANCE

### du conseil municipal du 11 avril 2025

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19H30 :

**Présents :** M. BADUEL Serge, M. COURTAUD Guy, Mme LEBRUN Nathalie, M. DERECH Ghislain, Mme BOURDIER Christine, M. ALAMARGUY Fabien, M. LEROY Pierrick, M. ALASSIMONE Thierry, M. SOUDER Philippe.

**Pouvoirs :** Mme EYRAUD Laura à M. COURTAUD Guy, Mme MARKOWSKI Cindy à Mme BOURDIER Christine, Mme HERMANT Nathalie à Mme LEBRUN Nathalie.

**Absent excusé :** M. MANOURY Emile

M. COURTAUD Guy est désigné comme secrétaire de séance.

Aucune remarque n'étant soulevée, le compte-rendu du 27 décembre 2024 est approuvé.

---

#### **01/2025**

#### **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT MALICORNE APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

---

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; c'est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2024 du budget annexe assainissement résumé comme suit :

#### **Investissement :**

Dépenses	Prévus :	<b>138 872,17 euros</b>
	Réalisé :	<b>21 187,08 euros</b>
	Reste à réaliser	<b>100 780,40 euros</b>

Recettes	Prévus :	<b>138 872,17 euros</b>
	Réalisé :	<b>94 401,68 euros</b>
	Reste à réaliser	<b>44 470,00 euros</b>

#### **Fonctionnement :**

Dépenses	Prévus :	<b>83 040,73 euros</b>
	Réalisé :	<b>80 236,18 euros</b>
	Reste à réaliser	<b>0,00 euros</b>

Recettes	Prévus :	<b>83 040,73 euros</b>
	Réalisé :	<b>98 831,22 euros</b>
	Reste à réaliser	<b>0,00 euros</b>

#### **Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement :

**73 214,60 euros**

Fonctionnement : **18 595,04 euros**  
Résultat global : **91 809,64 euros**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92- 125 du 6 février 1992,  
Vu les budgets primitif, supplémentaire et décisions modificatives de l'exercice 2024,  
Vu le CFU 2024 du budget annexe de la commune de Malicorne, et son rapport de présentation,  
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,  
Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,  
Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Guy COURTAUD, Premier adjoint, pour le vote du compte financier unique,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire :  
- adopte le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe assainissement de la commune de Malicorne.

---

**02/2025**  
**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT MALICORNE**  
**AFFECTATION DU RESULTAT 2024**

---

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte financier unique de l'exercice 2024 ce jour,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024  
**Constatant** que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **5 900,31 euros**  
- un excédent reporté de : **12 694,73 euros**  
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **18 595,04 euros**

- un excédent d'investissement de : **73 214,60 euros**  
- un déficit des restes à réaliser de : **56 310,40 euros**  
Soit un excédent de financement de : **16 904,20 euros**

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT <b>euros</b>	<b>18 595,04</b>
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) <b>euros</b>	<b>0,00</b>
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) <b>euros</b>	<b>18 595,04</b>
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT <b>euros</b>	<b>73 214,60</b>

---

**03/2025**  
**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET**  
**ANNEXE**  
**ASSAINISSEMENT**

---

Les activités de service public à caractère industriel et commercial (SPIC), quel que soit leur mode de gestion, sont strictement encadrées par la loi, afin de ne pas porter entrave à la concurrence. Ces activités sont soumises à un strict équilibre budgétaire, dont les conditions sont définies aux articles L. 2224-1, L.2224-2 et L.2224-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Dans un objectif de transparence des tarifs et de vérité des prix, les recettes propres du service doivent couvrir l'intégralité de ses dépenses, à l'exclusion de toute prise en charge par le budget principal de la collectivité, sous forme de subvention d'équilibre ou de financement par le budget principal de certaines dépenses.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit, par exception, trois cas pour lesquels une prise en charge par le budget principal devient possible :

- Lorsque les exigences du service public, notamment en matière de continuité et d'égalité, conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- lorsque, après la réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Cependant, pour les services d'eau et d'assainissement dans les communes de moins de 3 000 habitants et pour les EPCI ne comportant pas de communes de plus de 3 000 habitants, ils peuvent être subventionnés sans condition particulière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les CFU 2024 et les prévisions budgétaires 2025 du budget principal et du budget annexe assainissement,

APPROUVE le versement de subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe « Assainissement », pour **un montant de 5 000 €** ;

DIT que les recettes et dépenses afférentes font l'objet des inscriptions aux budgets 2025 concernés.

---

**04/2025**  
**BUDGET ASSAINISSEMENT MALICORNE**  
**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

---

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, les propositions nouvelles relatives au budget primitif de l'assainissement pour l'année 2025 :

**Investissement :**

Dépenses **52 283,20 euros**

Recettes **108 593,60 euros**

**Fonctionnement :**

Dépenses **89 995,04 euros**

Recettes

**89 995,04 euros**

Remarques au niveau du fonctionnement :

61523 : réparation de 2 pompes pour poste de relèvement de l'atelier municipal

704 : branchement à venir de deux habitations : un construction Allée du Stade (les travaux viennent d'être faits récemment par l'entreprise Moussu Tp) et une régularisation Allée des Ecoles.

Pour rappel total budget :

**Investissement :**

Dépenses **153 063,60 euros** (dont 100 780,40 de RAR)

Recettes **153 063,60 euros** (dont 44 470,00 de RAR)

**Fonctionnement :**

Dépenses **89 995,04 euros** (dont 0,00 de RAR)

Recettes **89 995,04 euros** (dont 0,00 de RAR)

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents : APPROUVE le budget primitif du budget assainissement de la commune pour l'année 2025.

**05/2025**

**BUDGET PRINCIPAL MALICORNE**

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; c'est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2024 du budget principal résumé comme suit :

**Investissement :**

Dépenses Prévus : **997 447,72 euros**  
Réalisé : **593 796,78 euros**  
Reste à réaliser **277 040,80 euros**

Recettes Prévus : **997 447,72 euros**  
Réalisé : **409 733,35 euros**  
Reste à réaliser **239 671,96 euros**

**Fonctionnement :**

Dépenses Prévus : **1 289 283,59 euros**  
Réalisé : **847 105,43 euros**  
Reste à réaliser **0,00 euros**

Recettes Prévus : **1 289 283,59 euros**  
Réalisé : **1 320 311,38 euros**  
Reste à réaliser **0,00 euros**

**Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement : - 184 063,43 euros  
Fonctionnement : 473 205,95 euros  
Résultat global : 289 142,52 euros

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92- 125 du 6 février 1992,

Vu les budgets primitif, supplémentaire et décisions modificatives de l'exercice 2024,

Vu le CFU 2024 du budget principal de la commune de Malicorne, et son rapport de présentation,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Guy COURTAUD, Premier adjoint, pour le vote du compte financier unique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire :

- adopte le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Malicorne.

---

06/2025

**BUDGET PRINCIPAL MALICORNE  
AFFECTATION DU RESULTAT 2024**

---

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte financier unique 2024,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

**Constatant** que le CFU fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **152 750,36 euros**

- un excédent reporté de : **320 455,59 euros**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **473 205,95 euros**

- un déficit d'investissement de : **184 063,43 euros**

- un déficit des restes à réaliser de : **37 368,84 euros**

Soit un besoin de financement de : **221 432,27 euros**

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT **473 205,95 euros**

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) **221 432,27 euros**

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) **251 773,68 euros**

---

**07/2025****CONVENTION DE CONTROLE ET D'ENTRETIEN DES POTEAUX  
D'INCENDIE**

---

M. COURTAUD, en tant que président du SIVOM ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire informe les conseillers que la convention signée avec le SIVOM Région Minière, relative au contrôle et à l'entretien des poteaux d'incendie, est arrivé à échéance le 31 décembre 2024. Il propose de la renouveler pour une nouvelle période de trois ans, aux conditions tarifaires suivantes :

- prestation de contrôle des Poteaux d'Incendie, au tarif de 34,65 euros HT par poteau (26,00 € auparavant). Toutes autres prestations éventuelles seront facturées à la commune après acceptation d'un devis par le Maire.

Le tarif de la convention peut évoluer en fonction du bordereau de prix approuvé chaque année par l'assemblée générale du SIVOM en début de chaque exercice. Le préavis pour toute dénonciation est d'un an.

Monsieur Baduel informe les conseillers que l'entreprise Extincteur Eclair, qui s'occupe de contrôler les extincteurs et alarmes de la mairie, a repris le matériel de la société PINEL et peut donc effectuer le contrôle des poteaux incendie. Il estime cependant qu'il est préférable de conventionner avec l'organisme qui exploite l'eau, pour s'assurer de son débit. M. COURTAUD signale qu'il est important de bien contrôler selon un certain sens.

Après délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec le SIVOM Région Minière, la convention de contrôle et d'entretien des poteaux d'incendie de la commune, telle que présentée, pour une durée de 3 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

---

**08/2025****CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE**

---

Monsieur le Maire informe les conseillers que, par délibération du 16 décembre 2024, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Allier a revu les tarifs pour 2025 du service de médecine préventive.

Afin d'ajuster la tarification au coût du service, les visites ne seront plus facturées à l'unité, mais une cotisation annuelle sera versée par les structures adhérentes sur la base d'un pourcentage sur la masse salariale (comme pour les autres cotisations). Ce taux est fixé à 0,20 % pour 2025. Cela entraînera un coût supplémentaire pour la commune.

Il convient donc de conclure une nouvelle convention dont les termes sont identiques à la précédente, pour acceptation de la modification tarifaire qui aura un impact sur le budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- approuve la nouvelle tarification et les termes de la convention d'adhésion au service de médecine préventive
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

---

**09/2025**

**FACTURATION TRAVAUX CLOTURE MITOYENNE**

---

Afin de sécuriser un terrain privé situé juste à proximité du stade, Monsieur le Maire propose de faire construire, par les employés municipaux, une clôture qui serait mitoyenne et dont les frais de construction seraient partagés par moitié entre la commune et les propriétaires. D'après une première estimation incluant les fournitures, la location de matériel et le coût du personnel, l'opération se monterait à 1 400 euros environ.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- approuve la construction d'une clôture entre la parcelle B 1367 appartenant à la commune et la parcelle B 1369 appartenant à M. LIMOGES Julien et à Mme ROUZILLE Lisa, épouse LIMOSGES
- dit que cette réalisation sera effectuée en régie par les employés municipaux
- décide de facturer à M. LIMOGES et Mme ROUZILLE la somme de 700,00 euros correspondant à la moitié des frais occasionnés par cette opération.

M. COURTAUD demande si un délai est fixé pour la réalisation de cette clôture. M. BADUEL répond par la négative, les propriétaires ayant déjà planté des lauriers pour séparer leur habitation.

---

**10/2025**

**ACQUISITION D'UNE LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS DE 4EME CATEGORIE**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L.2251-3,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L 3331-1, L 3332-1, L 3332-1-1, L 3332-3 et L 3332-11,

Vu le courriel de la SELARL MJ DE L'ALLIER, mandataire judiciaire du restaurant tenu par Mme GIRAUD Eliane, informant la commune de la vente de la licence IV exploitée au 2 Route de Doyet à Malicorne (03600) dans le cadre de la liquidation judiciaire du restaurant, au prix de 7 500 €,

Considérant que la Commune de Malicorne, engagée dans une politique ambitieuse de développement de son territoire, axée notamment sur la revitalisation du centre-bourg, souhaite soutenir toutes les activités économiques et culturelles à même de renforcer l'attractivité et le dynamisme de la commune,

Considérant qu'à défaut d'acquisition de cette licence IV (la dernière de la commune) par la Commune, celle-ci pourrait être transférée en dehors du ressort de la municipalité, ou disparaître à la clôture de la liquidation,

Aussi, la Commune souhaite acquérir cette licence IV.

M. BADUEL informe les conseillers que, suite à la liquidation du commerce, un seul lot a été constitué et vendu aux enchères en mars. Il a été acquis pour 970 euros. Le prix de la licence est fixé par le mandataire, 7 500 euros semble un prix normal, puisque qu'une autre licence est en vente à Nérès-les-Bains, au même prix. Il est bien sûr plus facile d'acquérir une licence déjà sur la commune. Par contre, l'avis du Conseil Municipal aurait été indispensable pour une mutation dans une autre commune. Il s'est posé la question de savoir s'il fallait faire vivre la licence le temps que le nouveau restaurant soit ouvert. Ce qui était problématique, car il aurait fallu trouver une personne formée ou qui accepte de suivre la formation, cette personne ne pouvant ni être un élu, ni un fonctionnaire. Mme BOURDIER proposait son mari. Mais la préfecture a certifié que le débit de boisson peut demeurer fermé jusqu'en 2029 sans péremption de licence.

Après délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4<sup>ème</sup> catégorie à un prix de vente maximum de 7 500,00 € (hors frais éventuels liés à la

cession) ;

- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de cession de licence, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au Budget primitif 2025.

Suite à une question de M. ALASSIMONE concernant l'ancien bar/restaurant, M. BADUEL explique qu'il a reçu M. et Mme GIRAUD deux fois, la dernière fois le 4 mars. L'Epf, a été sollicité pour fournir une évaluation, elle est de 37 000 euros. Il a ainsi été proposé un rachat des murs à 50 000 euros. La proposition a été refusée, les propriétaires restant sur un prix de 90 000 euros, beaucoup trop élevé. Acheter le bâtiment aurait permis de solutionner le problème du tabac, pour lequel n'est accepté qu'une pause de 1 an maximum. Un courrier est en cours de préparation pour expliquer la situation auprès des douanes, l'intervention du président du Conseil Départemental va être demandée.

---

### **BONS ALIMENTAIRES RESTOS DU CŒUR DE COMMENTRY**

---

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de continuer d'aider les Restos du Cœur sous la forme de bons pour l'achat de produits alimentaires, qui seront distribués, par l'intermédiaire de l'antenne des Restaurants et Relais du Cœur de Commentry, au profit des familles bénéficiaires de leurs services.

Mme LEBRUN signale et fait passer une facture qui lui semble polémique concernant les achats effectués par le biais des bons fournis l'année dernière. Ces derniers ne semblent pas bénéficier aux familles. Elle a essayé d'avoir des explications, a laissé deux messages sur la responsable, mais n'a obtenu aucune explication. M. ALASSIMONE répond qu'il ne s'agit que de 165 euros et qu'il ne se voit pas faire une affaire pour si peu, même si le fait qu'aucune explication ne soit fournie soit gênant. Mme BOURDIER s'offusque, elle pensait comme M. LEROY que les bons alimentaires étaient destinés aux familles directement. Elle pense que pour le principe l'aide devrait être revue. Alors que Mme LEBRUN serait pour la supprimer, les autres élus présents s'entendent pour la diminuer.

Seulement 2 bons seraient proposés, d'une valeur totale de 100 euros (50 + 50).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 2 voix contre (Mme LEBRUN et Mme HERMANT) approuve la proposition, et autorise M. le Maire à procéder à l'élaboration de ces bons alimentaires et à régler les factures correspondantes.

Les crédits nécessaires sont disponibles sur le budget à l'article 65134.

---

### **11/2025**

#### **AIDE A LA RENTREE SCOLAIRE DES COLLEGIENS**

---

Monsieur le Maire propose que soit reconduite pour l'année 2025/2026, l'opération « aide à la rentrée scolaire », qui consiste à fournir aux collégiens, domiciliés à Malicorne, un kit de fournitures de base, d'un montant de 35 euros environ. Seuls les élèves inscrits au collège de Commentry peuvent bénéficier de ce kit, afin de respecter la carte scolaire.

Le kit est à retirer à la Mairie, sur présentation d'un justificatif de domicile et d'un certificat de scolarité, si l'élève ne figure pas sur la liste fournie préalablement par l'établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour (M. ALAMARGUY, et M. SOUDER, parents d'élèves concernés, ne prennent pas part au vote)

- **Décide d'allouer une aide sous forme d'un kit de fournitures de base**, d'un montant de 35 euros environ, à chaque élève inscrit au collège de Commentry, en conformité avec la carte scolaire, pour la rentrée scolaire 2025/2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer un bon de commande groupé relatif à l'achat de ces kits de fournitures de base en prenant en compte les critères : prix des fournitures et prestation de service ;
- dit que si, ultérieurement à la distribution, des enfants peuvent prouver qu'ils remplissent les conditions fixées ci-dessus (domicile à Malicorne et fréquentation du collège Emile Mâle de Commentry) et ont été omis du dispositif, des bons d'achat de fournitures de 35 euros seront émis par Monsieur le Maire, sous réserve que la réclamation intervienne avant fin novembre 2025.
- Les crédits sont inscrits au budget au 65134.

Mme LEBRUN signale qu'au vu de l'augmentation des tarifs de Savoirs Plus, qui proposent des lots au lieu d'une vente à l'unité, un autre fournisseur a été sollicité pour comparaison, il s'agit de Bureau Vallée à Montluçon. La distribution des kits aura lieu le lundi 25 août et le mardi 26 août.

---

12/2025

### **SOUTIEN FINANCIER APORTE AUX LYCEENS ET ETUDIANTS**

Le Maire rappelle que depuis quelques années, il est décidé l'attribution d'une carte cadeau aux jeunes suivant des études au lycée ou au sein d'un établissement d'enseignement supérieur, en milieu scolaire ou professionnel, en France comme à l'étranger, ayant leur domicile à Malicorne, même s'ils peuvent résider ailleurs du fait de leurs études. Cette carte cadeau, valable auprès d'une enseigne culturelle, était d'un montant de 100 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette aide.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide**, par 9 voix pour (M. ALAMARGUY, M. LEROY et M. SOUDER étant concernés, ne prennent pas part au vote) :

- d'attribuer aux jeunes définis ci-dessus **une carte-cadeau d'une valeur de 100 € à utiliser auprès d'une enseigne culturelle et de loisirs**.
- Cette aide est conditionnée à la fourniture d'un certificat de scolarité 2025/2026 et d'un justificatif de domicile au nom de l'étudiant à Malicorne (à défaut, une attestation sur l'honneur du propriétaire ou locataire du logement) – elle doit être demandée avant le 30 novembre 2025.
- L'achat de ces cartes-cadeaux sera imputé sur l'article 65134.

---

13/2025

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur Le Maire soumet au vote des conseillers municipaux les différentes demandes de subvention des associations, ainsi que les propositions de la commission des finances qui s'est réunie le 7 avril 2025.

*Certains conseillers municipaux disposant de fonctions aux bureaux ou bien étant des membres actifs d'associations ayant déposé un dossier de demande de subventions ont été invités à se retirer au moment du vote concernant celles-ci.*

Il s'agit de :

- M. ALAMARGUY Fabien, vice-président du Comité des Fêtes de Malicorne
- M. DERECH Ghislain, membre du conseil d'administration de l'association « SOLAL »,

- M. DERECH Ghislain et Mme LEBRUN Nathalie, délégués de la DDEN  
Commentry-Marcillat

M. LEROY fait remarquer que l'APE Ma Licorne ne sollicite pas d'aide.  
L'association Les Amis de Saint Prejet non plus.

M. BADUEL signale que la commission des finances a souhaité ne pas satisfaire  
entièrement les demandes des pompiers, des jeunes sapeurs notamment parce qu'ils  
n'ont pas réalisé le projet pour lequel ils avaient demandé 1 000 euros l'année  
dernière.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes demandes de  
subventions, et des propositions de la commission des finances, décide d'attribuer et  
de prévoir les crédits nécessaires sur le budget primitif communal 2025 comme suit :

Nom de l'organisme	Votants	Pour	Contre	Abstention	Montant sollicité	Montant attribué en 2024	Montant voté
<b>Amicale Boules</b>	12	12	0	0	800,00 €	800,00 €	<b>800,00 €</b>
<b>Amicale des Sapeurs Pompiers</b>	12	12	0	0	1 200,00 €		<b>500,00 €</b>
<b>AFM Téléthon</b>	12	12	0	0		50,00 €	<b>50,00 €</b>
<b>Jeunes sapeurs pompiers de Commentry</b>	12	12	0	0	1 000,00 €	1 000,00 €	<b>500,00 €</b>
<b>Anciens Combattants</b>	12	12	0	0		100,00 €	<b>100,00 €</b>
<b>Asso. pour le don du sang</b>	12	12	0	0		150,00 €	<b>150,00 €</b>
<b>CMA apprentissage</b>	12	12	0	0	375,00 €		<b>375,00 €</b>
<b>Comité des Fêtes</b>	11	11	0	0	4 500,00 €		<b>4 500,00 €</b>
<b>Coopérative scolaire</b>	12	12	0	0	4 285, 00€	4 285,00€	<b>4 285,00 €</b>
Dont fonctionnement					2 185,00 €	2 185,00 €	
Voyage scolaire					900,00 €	900,00 €	
piscine					1 200,00 €	1 200,00 €	
<b>Délégation DDEN</b>	9	9	0	0	20,00 €	130,00 €	<b>130,00 €</b>

<b>Entraide cancer du sein</b>	12	12	0	0		100,00 €	<b>100,00 €</b>
<b>FSE collègue</b>	12	12	0	0		300,00 €	<b>300,00 €</b>
<b>IFI 03</b>	12	12	0	0	92,00 €		<b>92,00 €</b>
<b>La bibliothèque à l'hôpital</b>	12	12	0	0		50,00 €	<b>50,00 €</b>
<b>Les Quatre A</b>	12	12	0	0		50,00 €	<b>50,00 €</b>
<b>Malicorne Pétanque</b>	12	12	0	0	1 000,00 €	1 100,00 €	<b>1 000,00 €</b>
<b>SOLAL</b>	11	11	0	0		850,00 €	<b>850,00 €</b>
<b>Union Sportive M</b>	12	12	0	0	1 000,00 €	800,00 €	<b>1 000,00 €</b>

---

**14/2025**

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2025**

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties,
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires.

Monsieur le Maire propose, au vu des besoins budgétaires de la commune, de se prononcer sur le maintien ou non des taux de taxes foncières sur leur niveau 2024, soit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties :**       **37,25 %**
- **Taxe foncière sur le non-bâti :**               **42,36 %**
- **Taxe d'habitation :**                               **21,72 %**

Vu l'article 1639 A du code général des impôts, le Conseil Municipal, **délibère** :

Les taux de fiscalité locale de 2025 sont adoptés, en les maintenant à leur niveau 2024, soit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties :       **37,25 %**
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : **42,36 %**
- pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **21,72 %**

---

**15/2025**

**BUDGET PRINCIPAL MALICORNE  
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, les propositions nouvelles relatives au budget primitif de l'année 2025 :

**Investissement :**

Dépenses **1 107 016,43 euros**

Recettes **1 144 385,27 euros**

**Remarques :**

Tep-scan : en attente, la com com avait prévue de donner une subvention, à même hauteur que celle de la commune, sur la base de 2,5 euros par habitant, mais cela n'est pas de sa compétence. A la place, ce sera le Département qui prendra en charge la somme par un autre biais. Il faut également attendre que l'Hôpital obtienne toutes les autorisations.

Route de la Chapelle : en attente, des problèmes de droits de succession sont à régler.  
Façades arrière de la mairie / arrière de l'école, et plafond SDF : trois entreprises ont été sollicitées (Courtaud-Vezzosi, SAPP et Jacques Clément, leurs devis seront comparés. Pour la SDF, il s'agit de refaire et d'isoler le plafond, qui menace de tomber, avec des plaques phoniques de 300 mm et de refaire la peinture des murs. Il est également prévu de changer les tables pour du matériel plus solide, voire les chaises. Mme LEBRUN en profite pour signaler, que vu les travaux envisagés et les frais engagés, qu'il faudra revoir l'occupation de la salle afin qu'elle soit de nouveau possible pour les personnes extérieures à Malicorne. Mme BOURDIER demande également que les tarifs soient augmentés pour correspondre à ce qui se pratique alentours. M. ALAMARGUY demande que les sèche-mains, peu fonctionnels, soient remplacés.

Porte et fenêtres de la mairie : deux entreprises ont été sollicitées (Blanquet et CPB) : l'avis de l'ABF sera sollicité pour savoir si la porte pourra être en alu ou en Pvc. Mme LEBRUN a demandé également, suite à une sollicitation des Atsem, un devis pour installer une fenêtre dans les sanitaires de l'école.

City-Park : la réception aura lieu jeudi 17 avril à 9H30, un contrôle avant réception sera effectué par Dekra mardi 15. Concernant le Kiosque, son prix était de 42 000 euros HT dans le marché. L'entreprise Blanquet propose un tarif à 21 500 €, auxquels il faudra rajouter le coût de la maçonnerie et de l'étude de sol. L'enduit, également prévu initialement dans le marché, pourra être effectué à moindre coût par l'entreprise BFT maçonnerie. La pépinière Delbard va fournir des arbres fruitiers en forme de double U, pour mettre devant le mur crépi, à l'automne.

Réhabilitation restaurant : la somme TTC, qui paraît très élevée pour M. ALASSIMONE, est prévue en totalité dans le budget, alors que les études viennent de commencer et que rien ne pourra débuter avant 2026, la subvention DETR n'ayant pu être sollicitée avant le 15 février de cette année. Aucun chiffrage précis pour l'instant n'a été fourni de la part de l'architecte. Il faut prévoir un retour sur investissement de l'ordre de 15 ans, grâce à la perception d'un loyer de la part du gérant du restaurant.

**Fonctionnement :**

Dépenses **1 253 459,68 euros**

Recettes **1 253 459,68 euros**

**Remarques :**

Carburant : il a été décidé de prendre une carte carburant auprès d'Intermarché, pour supprimer la cuve de stockage d'essence présente à l'atelier, qui n'était plus aux normes, et potentielle source de danger en cas d'incendie.

Décorations : pour égayer le bourg, dans le cadre des fêtes de fin d'année, il est prévu la location de trois grosses décorations lumineuses (en forme de sapin, boule et cerf) ; à voir où les installer exactement. Pour la Brande, une décoration (sapin stylisé) pourra également être achetée.

Tombe mort pour la France : un devis a été demandé pour restaurer un caveau où est inhumé un mort pour la France, auprès des PF Beaudonnet. Les chaînes qui l'entourent pourraient être sablés, métallisées et repeintes par l'entreprise SMP.

Travaux prévus : réfection d'un encadrement de fenêtre, fissuré, avant la remise en enduit. Remplacement de l'éclairage de la SDF en leds.

Véhicules : grosse réparation du tracteur Deutz, dont il faut également changer les roues, ainsi que celles de la tractopelle.

Caméras : trois nouvelles caméras vont être installées sur le city-park. Un contrat de maintenance est nécessaire, il consistera à nettoyer les globes pour qu'ils restent opérationnels, mais également à un dépannage à distance si nécessaire.

Clôture derrière SDF : le terrain acheté par la commune ayant été débroussaillé par les employés, le Maire a reçu des doléances de la part des trois propriétaires limitrophes craignant pour leur vis-à-vis. Il a été décidé de clôturer le terrain, mais pour que cela soit possible un bornage doit être réalisé. Un géomètre sera donc sollicité.

Fab lab « La Bobine » : une adhésion a été prise afin de permettre aux associations de développer leurs publicités et aux employés de confectionner des pièces techniques.

Passeports loisirs : Mme LEBRUN signale que l'année prochaine, des chèques de réduction de 10 euros seront disponibles pour adhérer auprès de deux associations de Malicorne qui ont accepté de participer : Vitaform et l'Union Sportive de Malicorne.

Impayés : à craindre une recrudescence.

		Pour rappel total budget :
<b><u>Investissement :</u></b>		
Dépenses		<b>1 384 057,23 euros</b> (dont 277 040,80 de RAR)
Recettes		<b>1 384 057,23 euros</b> (dont 239 671,96 de RAR)
<b><u>Fonctionnement :</u></b>		
Dépenses		<b>1 253 459,68 euros</b> (dont 0,00 de RAR)
Recettes		<b>1 253 459,68 euros</b> (dont 0,00 de RAR)

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents : APPROUVE le budget primitif du budget principal de la commune pour l'année 2025.

### **Questions diverses :**

- M. BADUEL signale qu'il a contacté le président du Conseil Départemental afin de fixer avec lui la date de l'inauguration du City-Park. Il est disponible le mardi 1<sup>er</sup> juillet après-midi. Après discussion, la présence de trop d'enfants pouvant être problématique, afin d'éviter la cohue de la sortie des fins de cours, l'heure la plus propice semble 16H15. Mme LEBRUN signale, outre les collectivités ayant financé l'opération, qu'il faudra inviter le personnel, les enseignantes, le DDEN, les associations, les entreprises et cabinets s'étant chargé des travaux. M. BADUEL rappelle que la réception des travaux aura lieu le 17/04 à 9H30, un cabinet indépendant doit venir le 15/04 pour établir un rapport préalable.
- Mme LEBRUN rappelle que le carnaval de l'école a lieu le 18/04 à 9H00
- M. BADUEL signale que suite à une demande du propriétaire du terrain situé au dernier emplacement de la route dénommée « Les BrandesSud / Z.A. », la numérotation de cette voie a été terminée
- Point travaux par M. COURTAUD Guy :
  - Réparation de la tondeuse Iseki : changement de plusieurs pièces d'usured
  - Curage de fossés
  - Empierrement de plusieurs chemins
  - Taillage des massifs de rosiers et paillage de certains
  - Entretien du terrain de boules
  - Cour maternelle : montage d'un petit chalet en métal

- Cimetière 2 : traitement anti-mousse sur le sol. Entretien du cimetière 1, tonte.
- Chemin de randonnée de l'ancienne ligne du chemin de fer : remise en état et création du fossé pour évacuer l'eau qui stagne sur le chemin et empierrement de la partie plus humide
- Taillage des roseaux des deux stations d'épuration et nettoyage des tuyaux d'épandage de la station de Chambouly.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h20.